



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Compte-rendu affiché le : 29 mai 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 29

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Président : Madame Blandine FREYER

Secrétaire élue : Adélia TEOLI

Membres présents à la séance : Mmes et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – PONS – BILLAUD – DARCY – GANIER – VERD da PASSANO – TABERLET – BERMOND – EMERY – BOSGIRAUD BENATMANE – SABRAN-LACROIX – MERLE – GAREL – BAILLY – FAVRE MOCHET – CROCHU – TEOLI – RANCHIN – SALAZAR – MARCHETTI ALLARD-BRETON – SANLAVILLE – OUANICH -

La séance est ouverte par Mme RANCHIN qui proclame les résultats des élections du 15 mars.

Elle fait un appel à candidature pour le poste de Maire. M. da PASSANO présente la candidature de Mme FREYER. Deux assesseurs sont désignés : Mme TEOLI et M. OUANICH. Mme RANCHIN fait procéder aux opérations de vote. Au vu des résultats (23 voix pour Mme FREYER et 6 bulletins blancs), Mme FREYER est proclamée Maire d'Irigny.

Délibération N° 2020/038 : Fixation du nombre d'Adjoints

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans chaque Commune, le Conseil Municipal élit en son sein un Maire et un ou plusieurs Adjoints.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr

e-mail : mairie@irigny.fr

Il lui appartient auparavant de déterminer le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Aussi, je vous propose de fixer ce nombre à 8 Adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DE SON PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

FIXE à huit le nombre d'Adjoints au Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Délibération N° 2020/039 : Election des Adjoints

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans chaque Commune, le Conseil Municipal, après avoir fixé le nombre de postes d'Adjoints, élit en son sein ces derniers Adjoints.

Cette élection se déroule sous la forme d'un scrutin de liste à la majorité absolue et sans vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose après avoir recueilli les candidatures, de procéder à cette élection :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES RECUEIL DES LISTES CANDIDATES

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE A BULLETIN SECRET

PAR 23 VOIX POUR ET 6 BULLETINS BLANCS

DESIGNE les adjoints suivants :

- 1^{ère} – Madame CITTADINO Isabelle
- 2^{ème} – Monsieur MAZOUZI Saïd
- 3^{ème} – Madame MERCIER Edith
- 4^{ème} – Monsieur PONS Jean-Luc
- 5^{ème} – Madame BILLAUD Véronique
- 6^{ème} – Monsieur DARCY Christophe
- 7^{ème} – Madame GANIER Chantal
- 8^{ème} – Monsieur VERD Pierre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait à Irigny, le 26 mai 2020

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. Freyer", is written over the seal.

Blandine FREYER